

**LES CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES  
AU CONTRÔLE DES DROGUES**

**Tableaux de la  
Convention des Nations Unies contre le trafic illicite  
de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,  
au 19 novembre 2019**



NATIONS UNIES  
New York, 2019

ST/CND/1/Add.3/Rev.3

**Tableaux de la Convention des Nations Unies  
contre le trafic illicite de stupéfiants et de  
substances psychotropes de 1988,  
au 19 novembre 2019**

<i>Tableau I</i>	<i>Tableau II</i>
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique	Acétone
Acide lysergique	Acide anthranilique
Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK »)	Acide chlorhydrique <sup>a</sup>
Acide phénylacétique	Acide sulfurique <sup>a</sup>
4-Anilino- <i>N</i> -phénéthylpipéridine (ANPP)	Éther éthylique
Anhydride acétique	Méthyléthylcétone
Éphédrine	Pipéridine
Ergométrine	Toluène
Ergotamine	
Isosafrole	
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P)	
Méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P (« PMKglycidate »)	
Noréphédrine	
Permanganate de potassium	
<i>N</i> -Phénéthyl-4-pipéridone (NPP)	
<i>alpha</i> -Phénylacétoacétamide (APAA)	
<i>alpha</i> -Phénylacétoacétonitrile (APAAN)	
Phényl-1 propanone-2 (P-2-P)	
Pipéronal	
Pseudoéphédrine	
Safrole	
Les sels des substances inscrites au Tableau I, dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.	Les sels des substances inscrites au Tableau II, dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

<sup>a</sup> Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

V.19-10175 (F)

